ARRETE

DE MISE A LA RETRAITE

AVEC DROIT A PENSION DE LA CNRACL SANS CONDITION D’AGE

D’UN FONCTIONNAIRE PARENT D’AU MOINS TROIS ENFANTS

OU D’UN ENFANT HANDICAPE

DE M...................................................................................

GRADE ...............................................................................

Le Maire de ……………………,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 et la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la lettre en date du …/…/… par laquelle M ………………… sollicite son admission à la retraite à compter du …/…/…,

Considérant que M ……………… est affilié(e) à la CNRACL, sous le numéro………………,

Considérant que les conditions d’interruption ou de réduction d’activité sont remplies,

Considérant que M ………………… réunit au moins 15 ans de services effectifs avant le 1er janvier 2012

et qu’il (elle) est parent d’au moins trois enfants nés avant le 1er janvier 2012, vivants ou décédé(s) mais élevé(s) pendant 9 ans,

OU

Considérant que M ………………… réunit au moins 15 ans de services effectifs et qu’il (elle) est parent d’un enfant de plus d’un an et infirme à 80%,

ARRETE

Article 1er : A compter du …/…/…, M …………………, né(e) le …/…/…, est admis(e) à faire valoir ses droits à la retraite sous réserve de l'avis conforme de la CNRACL.

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l’intéressé(e),

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PUBLIE LE :

Notifié le à l’agent le : …/…/…

(date et signature)…………………………………………… Fait à ……………………, le …/…/…

Le Maire,

***NB : A compter du 1er juillet 2011, lorsqu'un fonctionnaire territorial est admis à la retraite en cours de mois, l'employeur ne doit plus verser le traitement jusqu'à la fin du mois. La pension sera versée à compter du 1er du mois suivant (décret 2011-796 du 30/06/2011). Par contre en cas de retraite pour invalidité ou pour limite d’âge, la CNRACL versera la pension dès le jour de la radiation des effectifs.***